

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°26DPMAR1-1-8-06

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – N°2026S06 – MISSION DE PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du 16 avril 2026 n°2026CC5-4-1-24 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'au seuil de mise en concurrence obligatoire ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2026 n°26AD5-5-1-01 portant délégation de signature à Monsieur Olivier RENAUD, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application du Code de la commande publique, pour une mission de prestations de conseil et d'assistance ;

DÉCIDE,

1^o) d'attribuer le marché à l'entreprise SYLVIA PINEL CONSEILS sise 132 chemin de la Garenne, 82170 - FABAS pour un montant global de 10 000,00 € HT (soit 12 000,00 € TTC) ainsi que pour un taux horaire de 150,00 € HT (soit 180,00 € TTC) en cas de dépassement du forfait ; et pour un montant de maximum de 200,00 € TTC/jour concernant les frais d'hébergement.

2^o) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget.

AR Prefecture

082-248200016-20260507-26DMAR1_1_8_06-AR

Reçu le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

VALENCE D'AGEN, le 07 mai 2026

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Jean-Michel BAYLET

Olivier RENAUD

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :